



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V22/2024

Portant sur interdiction provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par M. Norbert PRUDON, président du Comité Départemental de cyclisme de Saône-et-Loire, en date du 28 mars 2024,

Vu l'organisation de la Coupe de France des départements Bourgogne Franche-Comté le samedi 13 avril et le dimanche 14 avril 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation et du stationnement sur les voies et espaces publics quels qu'ils soient, et afin de permettre le déroulement des épreuves au jour et heures fixés et suivant les itinéraires établis dans les meilleures conditions compatibles avec la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation aura lieu le samedi 13 avril et le dimanche 14 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 13 avril à 8h00 au dimanche 14 avril 2024 à 18h00 sur la Place de la Mairie – 71150 RULLY.

ARTICLE 3 : La présignalisation et la signalisation nécessaires à cette organisation seront mises en place par l'organisateur, à savoir Le Comité Départemental de cyclisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de RULLY – 71 et au niveau des voiries concernées par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté municipal feront l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 29 mars 2024

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.